



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-006	L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h00,
Date convocation : 10/02/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,
Absents - Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER
Procurations :	M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 16	Objet : Mise en place d'activités éducatives complémentaires au sein de l'école primaire de BASSAN
Présents : 11	
Absents : 3	
Procurations : 2	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Votants : 13	

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant, la possibilité de mettre en place des activités éducatives complémentaires, telle que l'aide aux devoirs au sein des établissements scolaires conformément à l'article L.216-1 du code de l'éducation, déclinée pour les écoles primaires à l'article L.212-15 du même code,

Considérant la demande des parents d'élèves évoquée lors du conseil d'école qui s'est déroulé au mois d'octobre 2024,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire et des élu(e)s d'améliorer l'offre de service en matière d'éducation,

La commune de BASSAN en partenariat avec l'Education Nationale et plus précisément avec son Directeur M. Carlier et deux instituteurs, souhaitent mettre en place l'aide aux devoirs sur le temps périscolaire et le soutien scolaire durant les vacances scolaires, au sein de l'école primaire de BASSAN.

Cet accompagnement éducatif, mis en place à compter de janvier 2025, s'adresse aux enfants des classes de primaire et il s'inscrit dans le cadre des accueils périscolaires :

- Aide aux devoirs : Les lundis, mardis et jeudis soir de 17 H à 18 H (hors vacances scolaires)
- Soutien scolaire : La première semaine des vacances scolaires de février et août dans les locaux de l'école.

Au maximum, 15 enfants du CP au CM2 peuvent être accueillis en étude éducative surveillée.

L'aide aux devoirs et le soutien scolaire sont des activités gratuites. Ces aides ciblent les enfants présentant des difficultés d'apprentissage qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement scolaire et méthodologique, par un instituteur de l'école.

Pour assurer ce service, la commune de BASSAN s'engage à mettre à disposition de l'équipe enseignante, ses locaux ainsi que les moyens nécessaires aux activités scolaires.

Elle s'engage à verser une rémunération fixée par le Décret N°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds des rémunérations des heures effectuées dans ce cadre. Le taux de rémunération plafond des heures réalisées par un instituteur ou un directeur d'école s'élève à 22,26 €/heure. Cette rémunération sera soumise aux cotisations suivantes : CSG et CRDS. Elle sera également soumise à cotisation au RAFF si les conditions sont remplies.

Le Directeur d'école s'engage à assurer le fonctionnement de ces activités et à informer la Mairie et les parents d'élèves en cas de difficulté. Pour renforcer l'engagement dans ce projet éducatif, il pourra proposer aux parents, un règlement intérieur incluant la possibilité d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire de BASSAN et de ses enseignants de mettre en place une aide aux devoirs, le soir, après la classe et durant les vacances scolaires, sollicitant la prise en charge par la Commune de la rémunération des institutrices,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

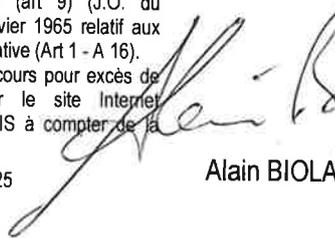
- **DE VALIDER** les principes généraux tels que définis ci-dessus pour la mise en place de l'aide aux devoirs et le soutien scolaire durant les vacances scolaires à l'école primaire de BASSAN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Chapitre 012 du budget 2025 de la commune pour couvrir les rémunérations des institutrices.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,


Vincent CANALS